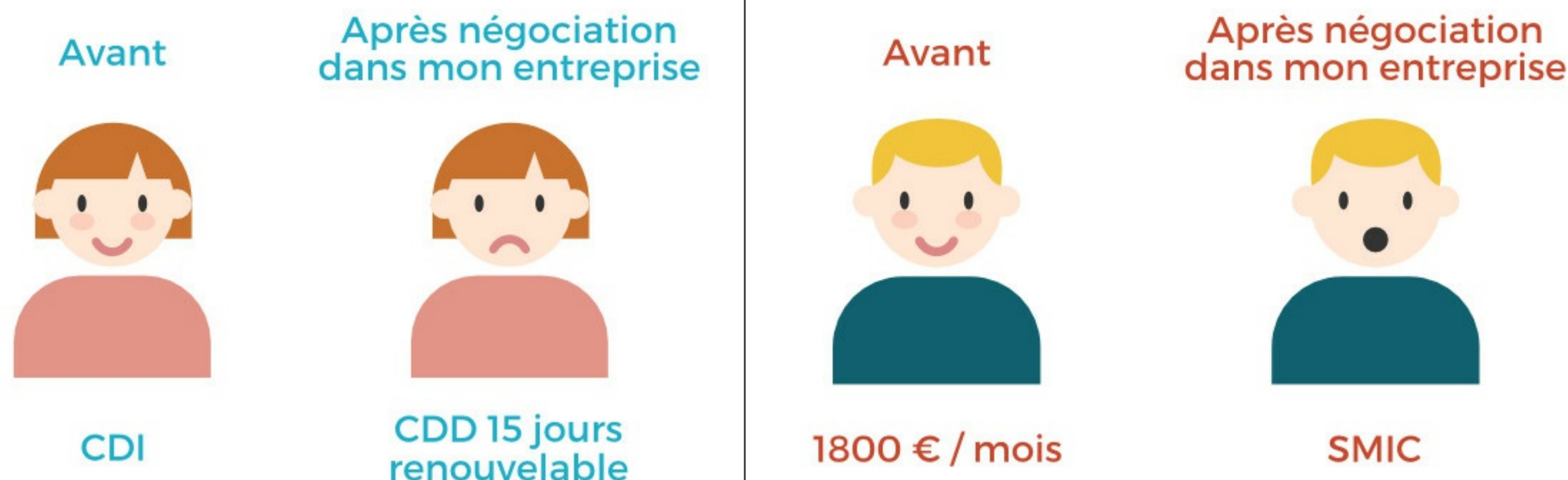


Journal : En marche

Posté par [devnewton \(page perso\)](#) le 23/09/17 à 07:54. [Licence CC by-sa](#)
Tags : aucun

Ah Nal,

J'ai oublié dans mon précédent journal de te rappeler qu'aujourd'hui est prévu une *marche contre le coup d'État social d'Emmanuel Macron, qui veut détruire le code du travail à coup d'ordonnances*.



Outre les habituels défilés et revendications, la rumeur indique que Philippe Martinez et Pierre Laurent danseront le mambo sur l'air de *Je suis Sancho de Cuba* pour clore la journée.

On prétends aussi que, jaloux, Jean Luc Mélenchon aurait fait venir l'orchestre national de Caracas par le premier avion (en seconde classe) afin d'entonner l'hymne vénézuélienne au même moment.

Quoiqu'il en soit, l'évènement sera expertisé en direct depuis la [tribune](#).

"Contre le coup d'État social d'Emmanuel Macron, qui veut détruire le code du travail"

Posté par [romrom](#) le 23/09/17 à 08:48. Évalué à 5 (+7/-2). Dernière modification le 23/09/17 à 08:51.

J'adore la nuance et la modération qui caractérisent toujours les mélanronchonistes :)

Re: "Contre le coup d'État social d'Emmanuel Macron, qui veut détruire le code du travail"

Posté par [Adrien](#) le 23/09/17 à 08:59. Évalué à 7 (+8/-3).

C'est vrai que le camp d'en face est nuancé et modéré dans les paroles et les actes...

Quand tu as besoin de mentir, c'est que tu n'y crois pas toi-même

Posté par [Zenitram \(page perso\)](#) le 23/09/17 à 09:02. Évalué à 7 (+7/-2). Dernière modification le 23/09/17 à 09:03.

Par curiosité, tu peux expliquer comment à partir des ordonnance tu arrives à tes dessins?

Par exemple, je sais que plus de 1.7 Million de personne sont déjà au SMIC, sans avoir attendu ces ordonnances, pourquoi ceux voulant (pouvant en fait, du fait du jeu de l'offre et la demande) le faire avant ne l'avaient pas déjà fait?

Et à ma connaissance, le CDI est toujours indéterminé (il n'a jamais été illimité) rien de renouvelable et et rien de 15 jours (un CDD de 15 jours, ça veut dire que tu ne peux pas licencier entre alors qu'avec le CDI tu peux faire la lettre de licenciement tous les jours, et qu'il n'y a indemnité légale de licenciement, celle qui a été augmentée par les ordonnances en fait).

Et aussi "coup d'état" pour désigner la démocratie, veux-tu dire que la démocratie, le vote, le choix du peuple, ça te fait chier?

Pour rappel, pour compter comme Mélenchon et ses soutiens, France Insoumise a été choisi par 5% du peuple aux élections législatives (quelle représentativité!).

Bref, j'ai l'impression que ce genre de journal (et pareil par d'autres sur Twitter par exemple) est fait pour montrer aux gens par la caricature et les mensonges évidents qu'il n'y a pas de raison d'aller manifester aujourd'hui.

Re: Quand tu as besoin de mentir, c'est que tu n'y crois pas toi-même

Posté par [damaki](#) le 23/09/17 à 10:11. Évalué à 3 (+4/-2).

Le CDI tel qu'on le connaît va énormément changer. Déjà, changement numéro 1 : le CDI de chantier. C'est un CDI à durée déterminée, qui suit la durée dudit chantier et qui n'implique pas de verser une prime de précarité. C'est un premier changement majeur.

[Un extrait du dossier de mediapart](#)

[...] la montée en puissance du CDI de chantier, qui selon le syndicat des avocats « est en réalité un CDD déguisé », mais dépourvu de « la protection légale du CDD ». Les branches auront en effet la possibilité d'activer ce nouveau dispositif, dont nous avons déjà détaillé les risques. Ce type de CDI n'est à durée indéterminée que sur le papier, puisqu'il permet de se séparer d'un salarié dès que le chantier ou le dossier qui lui aura été confié sera achevé.

Et il est d'autant plus intéressant pour l'employeur qu'il lui permet d'économiser la prime de précarité, obligatoirement versée en fin de CDD, qui équivaut à 10 % du montant de tous les salaires versés pendant le contrat. Le SAF donne l'exemple d'un salarié qui perdrait son emploi après un an dans l'entreprise, et dont le salaire brut serait de 2 000 euros brut par mois. Si le salarié quitte un CDD, l'entreprise devra lui verser 2 400 euros brut (environ 1 800 euros net). Mais si son contrat était un CDI de chantier, l'entreprise n'aurait à lui verser que les indemnités légales de licenciement, c'est-à-dire un quart de mois de salaire par année d'ancienneté... soit 500 euros net. Le calcul risque d'être vite fait.

Au sujet de la rupture et du motif sérieux, ça aussi ça saute. L'employeur ne sera désormais plus tenu dans la lettre de licenciement de mentionner les motifs. En effet, il a le droit à l'erreur et c'est au salarié de réclamer la complétude de la lettre, au risque de ne jamais l'obtenir.

Les ordonnances modifient aussi les règles gouvernant la rédaction de la lettre de licenciement, que l'employeur doit adresser à son salarié. Il est fréquent que les prud'hommes condamnent une entreprise pour avoir mal rédigé ou motivé cette lettre. Le gouvernement, toujours dans une logique de « sécurisation », revient largement sur ces règles. Jusqu'à présent, l'employeur devait impérativement préciser pour quels motifs il licenciait, et ne pouvait plus avancer d'autres motifs ensuite. C'est terminé. L'employeur pourra désormais « préciser ou compléter » les griefs mentionnés dans la lettre, après qu'elle a été reçue. Étonnant... « Les griefs de licenciement pourraient relever d'une litanie sans fin, au fur et à mesure que le salarié se défendrait et ferait tomber, comme dans un jeu de dominos, les reproches qui lui sont imputés », s'inquiète le SAF.

Le CDI risque aussi de se faire plus rare maintenant que la limitation de renouvellement des CDD passera à 5 ans

La seule règle qui s'applique désormais est fixée par la jurisprudence européenne : un CDD ne peut pas durer plus de 5 ans. Et dans cette période extrêmement longue, il pourra en théorie être renouvelé aussi souvent que l'employeur le jugera nécessaire, pour peu que les négociations au sein de la branche professionnelle l'autorisent.

Alors oui, on pourra arguer que le marché va se réguler et que les contrats précaires évoqués ci-avant n'arriveront que dans les franges du travail qui en ont vraiment besoin. Ce n'est pas entièrement faux, en effet, quel développeur logiciel qui butine d'une entreprise à une autre préférera un contrat risqué à durée non maîtrisée à un vrai CDI à l'ancienne à durée vraiment indéterminée ? Seulement si le salaire est plus élevé pour compenser le risque, clairement. Mais inversement, quel salarié actuellement au chômage pourra refuser un CDD de 5 ans, qui pourtant l'empêchera d'avoir les garanties suffisantes pour obtenir un appartement en banlieue parisienne ?

Imaginez-vous ce que peuvent devenir les entreprises de services du numérique (ESN, ex SSII) si on ne propose plus aux nouveaux diplômés que des CDDs ?

J'ai l'intuition que la fluidité souhaitée du marché va se finir par une fixation des salariés à des vrais CDIs, et qui ne changeront de job que s'ils trouvent un poste à conditions équivalentes, qui risquent de se réduire en peau de chagrin.

Tu crois pas si bien dire

Posté par [Nicolas.Gaudin](#) le 23/09/17 à 10:32. Évalué à -2 (+0/-2). Dernière modification le 23/09/17 à 10:33.

J'étais à 2000€ encore en août. Mon salaire de septembre... je redoute le pire.

Note : les commentaires appartiennent à ceux qui les ont postés. Nous n'en sommes pas responsables.